



Remboursement sans preuve

Par **ausecour**, le 19/11/2014 à 15:42

Bonjour tout le monde,

j'ai vécu deux ans avec une personne a qui j'ai prêter environs 3000€ et mon père 2000€. mon père a une reconnaissance de dette mais moi je n'ai pas de preuve à part des duplicatas de factures, des talons de chèques et les rapprochements bancaires. J'ai lu certains articles dont les personnes ont le même problème que moi.

Lorsqu'il m'a lâchement quitter, il a prévenu mon père qu'il allait lui rembourser, et il évite mes appels. J'ai encore sa carte d'identité et l'autre jour, il me la réclamer. j'en ai profité pour lui demander les remboursements ... il m'a répondu si il (en parlant de mon père) n'est pas content, il n'a qu'a lancer la procédure !!! du coup, je voudrai également récupérer mes sous. si je le met en instance, quelqu'un peut me dire si mes preuves sont réellement valable ou si je dois laisser tomber ? dois je porter plainte en sachant qu'il crèche chez des gens et qu'il dépense très rapidement son argent?

on doit obligatoirement prévenir la personne qu'on lance une procédure contre lui ?

franchement je vous avoue je suis perdue, en plus il sait qu'il me tient avec ces sommes et du coup je voudrai être remboursé et pouvoir tourner la page

Par **domat**, le 19/11/2014 à 20:29

bjr,

si vous n'avez pas fait de reconnaissance de dettes, il vous sera difficile de récupérer votre argent.

les éléments que vous avez en votre possession peuvent prouver que vous avez donné de l'argent à cette personne, mais ils ne prouvent pas que c'était un prêt à rembourser, cette personne peut très bien dire que c'était un don manuel.

pour déposer une plainte, il faut une infraction au code pénal ce qui n'est pas votre situation.

vous pouvez lui faire une mise en demeure par LRAR, de vous rembourser cette somme sous un délai de x jours mais il n'est pas certain qu'une procédure devant un tribunal vous donnera satisfaction.

cdt